

Présents : Monsieur ERARD Joseph, Maire - Madame GARNIER Françoise - Monsieur BLIN Jean-Yves - Madame GEORGEAULT Valérie, adjoints.

Monsieur BOUVET Jérôme - Madame COCHET Katell - Monsieur FROC Dominique - Madame HELIES Karine - Madame JOUVIN Amélie - Monsieur LEMOINE Loïc - Madame VOUTAT Armelle.

Etaient excusés : Madame LEGAY Patricia - Monsieur AUFFRET Philippe et Monsieur BOULAY Yannick.

Etait absente : Madame MEUR Soazic.

Secrétaire : Madame GARNIER Françoise a été élue secrétaire de séance.

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 mai 2018 n'appelle aucune observation particulière.

PRESENTATION AVANCEE DU PROJET Hébergement Touristique d'avant-garde (HTAG)

Monsieur le Maire présente Mélissa Giguelay, chargée de mission du Pays Touristique de Fougères. Son intervention a pour but d'exposer la première étape de la démarche HTAG en vue d'être validée par les élus avant d'entamer la phase de consultation de l'architecte.

Mélissa Giguelay rapporte les conclusions des ateliers de travail réalisés sur 2 jours ½ avec le cluster HTAG.

Les élus valident le pré-programme présenté.

EFFACEMENT DES RESEAUX ET ECLAIRAGE RUE DU GENERAL

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'étude détaillée du projet d'effacement de réseaux de la rue du Général et de son éclairage public. Il ressort de ce calcul, aux conditions actuelles, un montant de 7 720 € à la charge de la commune pour la partie effacement de la ligne électrique.

Les coûts sont importants car le réseau éclairage public est à créer (20 000€).

Le coût pour l'effacement de la ligne téléphonique n'est pas estimé.

Le conseil municipal se prononcera sur ce dossier lorsqu'il connaîtra la globalité de l'opération.

CONVENTION FACTURATION ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention qui a pour objet de définir les conditions administratives et financières dans lesquelles STGS assure la facturation et le recouvrement pour le compte de la Commune de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif, auprès des abonnés du Service des Eaux, abonnés au SIE du CHESNÉ.

Il informe également que les tâches relatives au recouvrement des redevances d'assainissement collectif, incombant à STGS en application de la convention sont rémunérées, en valeur de base hors taxes au 1^{er} janvier 2018, à raison de 2,50 € HT par facture portant perception des redevances d'assainissement.

Il précise que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2018, pour la durée du contrat de délégation du service public d'eau potable de STGS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

APPROUVE le projet de convention tel qu'il a été présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite (STGS, SAUR, SIEX, commune) relative à la facturation de l'assainissement pour la commune de Saint Georges de Chesné avec STGS.

PRIX DU REPAS - CANTINE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le Maire informe les membres présents que par courrier en date du 30 Avril 2018, Convivio fait part de l'actualisation des tarifs de repas de cantine pour l'année scolaire 2018-2019. Ainsi, à partir du 01/09/2018, le repas enfant sera facturé, par Convivio, 2,78 € TTC soit 1,48% de plus qu'en 2017-2018.

Une augmentation de 1,48% du prix du repas facturé aux familles reviendrait à le porter à 3,67 €.

Pour rappel, en 2017-2018, le repas est acheté 2,74 € TTC et est facturé aux familles, 3,62 €.

Monsieur le Maire indique que le SIRS a voté le 5 juin 2018, une augmentation du prix du repas de 1,48 % et a fixé le prix du repas à 3,67 € pour l'année 2018-2019.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE à l'unanimité le prix du repas à 3,67 € pour l'année scolaire 2018-2019.

GARDERIE - TARIFS 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle les membres du Conseil municipal des tarifs 2017-2018 du service de garderie municipale. Ceux-ci avaient été harmonisés sur les 5 communes.

Il informe que le SIRS a voté le 5 juin 2018 les tarifs suivants :

Arrivée entre :

-7h et 8h30 : 0,70 € la ½ heure

- 8h30 et 9h : gratuit

Départ entre :

- 16h30 à 17h : gratuit

- 17h et 19h : 0,70 € la ½ heure

- après 19h : 5 € par ¼ d'heure entamée et par famille.

Le service de garderie municipale est gratuit pour le 4ème enfant.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE (1 abstention) d'appliquer les tarifs votés par le SIRS pour l'année scolaire 2018-2019.

MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION N'EXCEDANT PAS 10% DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Compte tenu du fait :

-que l'agent concerné est un agent intercommunal et que le temps de travail de son autre emploi à Fougères Agglomération augmente (17.50/35^{ème}),

-qu'une partie de ce poste concerne l'entretien de la propreté des locaux et qu'il permet à un autre agent de la commune d'augmenter son temps de travail,

- de l'accord de l'agent intéressé.

il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 22.50 heures par semaine par délibération du n°2017/6/05 du 29 juin 2017, à 20.25 heures par semaine à compter du 1/09/2018, pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Accompagnement et animation des enfants durant la pause méridienne
- Organisation des différents ateliers
- Aide à la scolarité des enfants après la journée de classe
- Préparation des activités pour la garderie
- Entretien de la propreté des locaux (salle d'activités, de restauration et de garderie)

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

REFACTURATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose de fixer un mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget annexe « assainissement » qui sont supportés par le budget principal, notamment ce qui correspond à des temps d'activité exercés par l'agent technique.

Ce mode est le suivant : remboursement par le budget annexe « assainissement » de la masse salariale réelle constatée au prorata des heures d'intervention et prestations effectuées pour l'exercice de la compétence dudit budget.

Le montant de la contribution due au titre de l'année 2017 a été calculé à partir des éléments ci-dessous :

Prestation	Débroussaillage/tonte	broyage	Tronçonnage arbres	Visite C.D. 35	Visites diverses(vidange pièges à boues, analyses +poste de relevage)
Nombre d'heures	35h	35h	35h	5h	53h
Cout horaire main d'œuvre	17.34€				
Total	606.90€	606.90€	606.90	86.70	919.02
Total main d'oeuvre	2 826.42				
Cout horaire matériel	6€	24€	4.50€		
Total	210 €	840€	157.50€		
Total matériel	1 190€				
Total global	4 016.42€ (arrondi à 4 016€)				

Par ailleurs, la prescription d'assiette est le délai qui court à l'encontre de la collectivité créancière pour émettre le titre de recettes ; le délai de droit commun défini à l'art 2219 du code civil est de 5 ans.

Aussi, Monsieur le Maire propose de porter effet à cette contribution, à compter de l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

APPROUVE le mode calcul des charges à refacturer au budget « assainissement ».

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au virement de la somme de 20 080€ du budget assainissement au budget principal pour l'année 2013 (soit 5X4 016€).

DECISION MODIFICATIVE N°1 -Ajustements

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des observations écrites des services de la Préfecture d'Ille et Vilaine. Il convient de prévoir une affectation complémentaire de 78 360.19€ au compte 1068 afin de couvrir l'intégralité du besoin de financement et de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Désignation	dépenses		recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R002 : résultat de fonctionnement reporté			-78 360.19€	
D 657363 : aides versées aux acquéreurs de lots des Acacias		+20 000.00€		
D678 : autres charges exceptionnelles		+ 6 639.81€		
R7551 : excédent du lotissement des Acacias				+ 105 000.00€
Total FONCTIONNEMENT		+ 26 639.81€	-78 360.19€	+ 105 000.00€
INVESTISSEMENT				
R1068 Excédents de fonctionnement				+78 360.19€
D2313-1805 Réhabilitation du presbytère		+ 108 960.19€		
R1321- 1505 Aménagement rue du stade- DETR				+ 30 600.00€
Total INVESTISSEMENT		+ 108 960.19€		+ 108 960.19€
TOTAL GENERAL		135 600.00€		135 600.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
ACCEPTTE ces décisions modificatives.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - Frais notariés aménagement rue du stade

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'inscrire les frais notariés relatifs aux cessions ayant eu lieu à l'occasion de l'aménagement de la rue du stade et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Désignation	dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R1321-1505 Aménagement rue du stade	-2 000.00€	
D2111-1505 Aménagement rue du stade		+ 2 000.00€
Total INVESTISSEMENT	- 2 000.00€	+ 2 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
ACCEPTTE ces décisions modificatives.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Lotissement des Acacias

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du transfert de l'excédent du budget annexe « lotissement des Acacias » sur le budget principal, il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Désignation	dépenses		recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : virement à la section d'investissement		+20 573.48€		
D 71355 variation de stocks de terrains aménagés	- 39 274.20€			
R 71355 variation de stocks de terrains aménagés			- 18 700.72€	
D 6522 excédent des budgets annexes à caractère administratif		+ 33 832.34€		
R7015 ventes de terrains aménagés				+ 33 832.34€
Total FONCTIONNEMENT	- 39 274.20	+ 54 405.82€	-18 700.72€	+ 33 832.34€
INVESTISSEMENT				
R 021 virement de la section de fonctionnement				+20 573.48€
D 3555 terrains aménagés	- 18 700.72€			
R 3555 terrains aménagés			- 39 274.20€	
Total INVESTISSEMENT	- 18 700.72€		- 39 274.20€	+ 20 573.48€
TOTAL GENERAL		- 3569.10€		- 3 569.10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
ACCEPTÉ ces décisions modificatives.

PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité/établissement à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité/établissement au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT GEORGES DE CHESNE A L'ALSH COMMUNAUTAIRE DE SAINT GEORGES DE CHESNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal dans le cadre des compétences qui ont été transférées à Fougères Agglomération, la commune de St Georges de Chesné met à disposition de Fougères Agglomération à titre gracieux la cantine scolaire, les salles d'activités, la salle de sports selon les disponibilités ainsi que le matériel et le mobilier afférant à l'exercice des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH.

En vue de permettre aux enfants d'avoir accès à la lecture, de découvrir un grand choix d'albums et de documentaires et de les familiariser avec le fonctionnement d'une bibliothèque, l'ALSH souhaiterait avoir une mise à disposition de la bibliothèque de Saint Georges de Chesné.

Monsieur le Maire fait part d'un projet de convention définissant les conditions de cette mise à disposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE :

-de mettre à disposition gracieusement les locaux de la bibliothèque en dehors de ses horaires d'ouverture, à l'ALSH communautaire.

-la convention telle qu'elle a été présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et pièce se rapportant à cette affaire.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE COMBOURTILLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision de la commune de Combourtille d'engager la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-45 à L.153-47 du code de l'urbanisme.

Il précise que les modifications envisagées portent sur les points suivants :

-Refonte sur la forme du règlement littéral et adaptation des règles relatives : à l'implantation, à l'aspect des constructions, au stationnement, à la desserte par les réseaux.

-Mise à jour du plan de zonage par rapport aux marges de recul définies en application du règlement de voirie départementale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la notification du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Combourtille.

MUTUELLE COMMUNALE

Madame GARNIER Françoise, 1^{ère} adjointe rend compte de la rencontre avec AXA Assurances et le Comité d'action sociale. La compagnie d'assurances AXA souhaite proposer aux habitants de la commune des tarifs préférentiels. Monsieur le Maire précise que la commune ne joue qu'un «rôle de facilitateur» et de «relais d'information» auprès des habitants et qu'elle n'est aucunement liée à l'organisme complémentaire de santé.

Une réunion d'information est prévue le mardi 24 juillet 2018 à 20h à la salle des fêtes.

COMPTE-RENDU SUR L'AVANCEE DE LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les différentes commissions créées : ressources humaines, finances, vie communale, communication et concertation avec la population se sont réunies à plusieurs reprises.

Un projet de charte a été élaboré, des simulations financières ont été réalisées, des scénarios d'organigramme ont été proposés.

Un bulletin d'information a été distribué dans chaque foyer. Une urne pour y déposer des propositions de nom de la future commune nouvelle est à disposition dans chaque mairie.

Par ailleurs, une réunion publique a eu lieu le jeudi 28 juin au cours de laquelle des questionnaires ont été distribués afin de recueillir l'avis de la population ainsi que leurs observations.

La décision de création sera prise par chaque conseil municipal courant septembre.

Monsieur le Maire rend compte de sa décision :

✓ *Décision n°2018.1 du 5.07.2018*

En vue de réaliser les travaux la nécessité d'entreprendre des travaux de modernisation de voies communales - Rue de stade (depuis la rue du stade jusqu'au lieu-dit "la héloire") - Rue de la Héloire (depuis "la héloire" jusqu'à la porcherie avant le lieu-dit l'Épinette)- Les Bordeaux (depuis l'entrée du lieu-dit "les bordeaux" jusqu'au carrefour avec la VC de St Jean sur Couesnon) et de point à temps, Monsieur le Maire décide de de signer de signer un marché à procédure adaptée de travaux de voirie avec l'entreprise Sarl GALLE La Lande de Lessard, 35140 ST JEAN SUR COUESNON, pour un montant de vingt-neuf mille huit cent vingt-huit et cinquante centimes (29 828.50€) HT, soit trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt centimes (35 794.20€) TTC.

La séance est levée à 23h30